

Editorial

Si tout se passe bien, vous devriez avoir ce numéro du « petit journal » juste avant le onze novembre. Nous nous efforçons de faire coïncider chaque parution avec une commémoration, et c'est chaque fois un défi pour l'équipe (qui repose pour beaucoup sur une personne) : une fois que l'on a décidé du contenu, il faut susciter les articles, les rassembler, les mettre en page, procéder aux corrections, vérifier qu'on n'a pas oublié d'annoncer une date de manifestation, relancer l'éditorialiste en retard ; puis lancer l'impression, enfin plier etagrafer les 450 exemplaires. A ce stade, il est trop tard pour pouvoir confier la distribution à La Poste, et on doit faire appel à la bonne volonté de nos employés communaux et aux élus pour vous faire parvenir votre journal juste avant la limite que nous nous étions fixée. Et en l'occurrence, cette fois-ci, c'est le Onze Novembre.

Pour bien des gens (et j'avoue, plus jeune, dans les années 70, avoir été proche de ces idées) ce genre de cérémonie semble véhiculer la nostalgie guerrière d'une époque où l'on allait chercher la gloire sur un champ de bataille. Il ne s'agit en rien de cela, bien au contraire. Quatre-vingt-neuf ans après la fin des hostilités, incrédules devant tant de barbarie, nous jetons un regard sur l'immense sacrifice consenti par tout un peuple pour sauvegarder la République, pour regagner la paix et la démocratie. Certes la paix n'est pas toujours rose, et l'envie d'en découdre ressurgit parfois. C'est pourquoi il faut entretenir le souvenir de ces années de souffrance, de deuils, qui ont saigné la France et particulièrement nos campagnes. Ces moments de mémoire doivent nous aider à trouver la force de construire inlassablement la paix, l'intelligence de renoncer à l'escalade de la violence, la détermination à ne pas fuir les conflits, mais à les résoudre par le dialogue dans le respect mutuel.

C'est dans cet esprit que nous commémorerons dimanche le 89^{ème} anniversaire de l'armistice de 1918. Je tenais à le rappeler dans cet éditorial pour le partager avec tous ceux qui ne pourront pas se joindre à nous à ce moment.

Le Maire, Hervé GUILLAUMOT

Année 2007, N°25

novembre 2007

Dans ce numéro :

Inauguration de l'église restaurée	Page 2
Départ à la retraite	Page 2
Au Conseil municipal	Page
Maisons fleuries	Page 6
Infos	Page 7, 8
Téléthon	Page 10
Calendrier des animations	Page 11
Etat civil	Page 12

Sommaire :

- Concert de la Chorale de St Dizier Leyrenne
- En 2008, le Syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour réalisera des travaux de rénovation du réseau ...
- Depuis le 1er octobre 2007, le permis de construire est simplifié...
- Exposition de peinture, salle de la mairie jusqu'à la fin du mois...
- Un concours de labour organisé par les jeunes agriculteurs du canton de Bourgneuf
- Commémoration du 11 novembre

M. Hervé GUILLAUMOT, maire et le Conseil Municipal de St Dizier Leyrenne

En présence de

M. Michel MOREIGNE

Sénateur Délégué Départemental de la Fondation du Patrimoine

M. Jean-Claude BOI DEVESY

Délégué Régional de la Fondation du Patrimoine

ont le plaisir de vous inviter à l'inauguration des travaux de restauration de l'église

le samedi 24 novembre 2007



<u>15 heures</u>	Messe en présence de Mgr Christophe Dufour, évêque du diocèse de Limoges
<u>16 heures</u>	Concert de la Chorale de St Dizier Leyrenne
<u>17 heures</u>	Accueil des personnalités Remise du prix départemental des rubans de patrimoine Remerciements et visite de l'édifice

Départ à la retraite



Maurice Goudard a passé 36 ans 2 mois et 28 jours au service de la mairie de St Dizier Leyrenne.

Les élus et ses collègues se sont réunis en mairie pour fêter son départ à la retraite. Presque tous les "caourouges" ont eu recours un jour ou l'autre à Maurice.

Chargé à ses débuts de l'accueil et de l'état civil, puis des ateliers municipaux, en particulier les services de l'eau et du cimetière, il prend une

retraite bien méritée. C'est avec un pincement au cœur que nous le voyons partir aujourd'hui. Une émotion partagée par tous les participants à cette petite cérémonie : Josiane son épouse, ses enfants, petits-enfants, amis, collègues, conseillers municipaux et monsieur BELLANGEON, adjoint au maire à l'époque de son recrutement, accompagné de son épouse.

Lors de son discours, monsieur le Maire, Hervé GUILLAUMOT, a salué sa conscience professionnelle et le choix qu'il a fait de servir avec détermination l'administration municipale : « La municipalité se doit de vous dire merci. Merci du fond du cœur ! »

Plusieurs cadeaux lui ont été remis, juste avant qu'il ne partage le pot de l'amitié avec ceux qui avaient fait le déplacement pour lui souhaiter une longue et heureuse retraite.

Communiqué du comité intercommunal des eaux de l'ardour



Depuis le 1er janvier 2007 le Syndicat Intercommunal des eaux de l'Ardour est garant de la fourniture en eau potable des habitants de la commune de St Dizier.

Cette première année nous a permis de réaliser un état des lieux des installations d'eau potable et d'effectuer les interventions les plus urgentes.

En 2008, le Syndicat intercommunal des eaux de l'Ardour réalisera :

- des travaux de rénovation du réseau dans le bourg de St Dizier, (réseau très ancien)
- une étude afin d'effectuer des travaux pour améliorer l'adduction du village de Pommier.
- débutera la protection des captages d'eau potable aux différents points de la commune pour sécuriser l'alimentation en eau des habitants ce qui sera long et coûteux.



Au Conseil municipal

Convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des permis de construire.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la commune avait confié l'instruction de ses actes d'urbanisme à la Direction Départementale de l'Équipement, comme le prévoyait le code de l'urbanisme. Pour ce faire, en son temps, une convention avec l'état avait été signée, mettant à disposition les services de la DDE pour l'instruction des demandes d'autorisation de construire. L'ordonnance du 8 décembre 2005, qui modifie complètement l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme, conduit à proposer aujourd'hui aux communes une nouvelle convention.

La commune de Saint Dizier Leyrenne est compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent du préfet.

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme, le maire de la commune de Saint Dizier Leyrenne peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, cette commune a décidé, par délibération de son conseil municipal du 19 septembre 2007, de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Équipement (DDE).

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre la commune, autorité compétente, et la DDE, service instructeur, qui, tout à la fois :

- respectent les responsabilités de chacun d'entre eux ;
- assurent la protection des intérêts communaux ;
- garantissent le respect des droits des administrés.



Construction conforme au Stade

Les vestiaires du stade sont vétustes et il n'est plus possible d'accueillir décemment les équipes de foot venues des contrées voisines. Une construction nouvelle (vestiaires, salle de réunion, toilettes, etc.) près du stade est à envisager. Un projet de vestiaires a été demandé à M. Sartoux, architecte, validé par le club de foot et accepté par le Conseil. (Subvention DGE de 40 %, ± 25 000 € du district de foot).

Locaux au-dessus de la maternelle : M. Sartoux, architecte, a, à notre demande, élaboré un projet de logements (2 T4 et 4 T2) qui sera proposé avant la fin de l'année à la communauté de communes.

Régularisation du chemin de Bel Air.

La municipalité, les propriétaires riverains et le géomètre, M. Lionel Chaigneau, se sont rencontrés le 24 septembre pour finaliser une situation qui dure depuis de nombreuses années.

Régularisation de la route des Granges

Les propriétaires riverains de la route des granges, créée et entretenue par la commune, sont d'accord pour une régularisation cadastrale de cette voie.

Arrêté interdisant la divagation des chiens

Le maire, vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 211-22 du code rural, considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des chiens sur la voie publique,

Arrête

Article 1: Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies publiques, place, abords du plan d'eau de la commune de St Dizier Leyrenne.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

Article 3 : M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Préfet.

Transfert de la compétence Éclairage Public au SDEC

Le SDEC et les syndicats primaires d'électrification ont modifié leurs statuts. La commune doit donc délibérer sur le transfert de la compétence Éclairage Public.

La Compétence « Éclairage Public » est une compétence à la carte. La commune peut choisir de transférer au SDEC via le syndicat primaire d'électrification la maîtrise d'ouvrage de ces investissements d'éclairage public.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations existantes ainsi que celles créées par les travaux d'investissement demeurent la propriété de la commune. Elles sont mises à disposition du SDEC pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. La décision d'engager les travaux d'investissements reste également de la responsabilité de la commune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de transférer au SDEC la compétence de maîtrise d'ouvrage des investissements pour l'année 2008 à St Dizier Leyrenne.
- met les ouvrages d'éclairage public à la disposition du SDEC. La commune demeure propriétaire des installations existantes et de celles susceptibles d'être créées. La commune conserve sa pleine souveraineté pour décider des travaux d'investissement à réaliser.
- décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC.

Depuis le 1er octobre 2007 le permis de construire est simplifié

Qu'est-ce qui change ?

Les procédures sont simplifiées : 11 autorisations et 5 déclarations sont remplacées par :

~ **3 permis**

- le permis de construire pour les constructions et travaux d'une certaine importance, par exemple : maisons individuelles, constructions de plus de 20 m², piscines supérieures à 100 m², changement de destination avec travaux sur la structure du bâtiment...

- le permis d'aménager pour les opérations d'une certaine importance, par exemple : lotissements, terrains de camping, parcs d'attractions, golfs...

- le permis de démolir pour des secteurs ou des bâtiments protégés.

~ **Une déclaration préalable** pour les constructions, travaux, installations et aménagements de faible importance, par exemple : constructions de moins de 20 m², ravalement, modification de l'aspect extérieur, piscines de moins de 100 m², changement de destination sans travaux...



La nouvelle réglementation donne la liste précise des constructions, travaux et aménagements pour lesquels il faut un permis ou une déclaration. En dehors de cette liste, il n'y a pas de permis à demander ou de déclaration à faire.

Le délai d'instruction est garanti.

Connu dès le dépôt du dossier en mairie (qui reste le lieu unique de dépôt) il est de :

- 1 mois pour les déclarations préalables
- 2 mois pour les permis de construire de maisons individuelles et les permis de démolir
- 3 mois pour les autres permis de construire et les permis d'aménager

Ce délai peut être augmenté (voir ci-après) lorsque certaines consultations sont nécessaires (architecte des Bâtiments de France, commission de sécurité...). Le nouveau délai doit être connu au plus tard un mois après le dépôt du dossier. Il ne peut plus être changé après.

L'étude du dossier est plus claire et plus simple

La liste des pièces à fournir pour une demande de permis ou une déclaration préalable est donnée avec les nouveaux imprimés. Il n'est plus possible de demander une pièce qui n'est pas dans cette liste.

Si des pièces n'ont pas été fournies, elles doivent être demandées dans le mois qui suit le dépôt. Après ce mois, une demande de pièce est possible, mais elle n'augmente pas le délai d'instruction.

À la fin du 1er mois, le demandeur connaît donc le délai d'instruction de son dossier. Sauf exceptions, si l'administration n'a pas répondu à la fin du délai, le permis est considéré comme étant accordé (permis tacite) et il n'y a pas d'opposition à la déclaration.

Attention : l'administration peut revenir sur cet accord pendant un délai de 3 mois, si le permis est contraire au droit. Elle ne peut pas le faire pour les déclarations.

La responsabilité des constructeurs est plus grande.

- Lors du dépôt de la demande, les plans intérieurs de la construction ne sont plus demandés, la surface de plancher du projet est déclarée par le constructeur qui est responsable de ce qu'il déclare.

- C'est un professionnel (architecte, expert agréé) qui garantit que les règles particulières de construction (par exemple résistance aux tremblements de terre) sont bien respectées.

- Lorsque la construction est terminée, il n'y a plus de certificat de conformité (écrit de l'administration indiquant que les travaux réalisés sont bien les mêmes que les travaux autorisés).

- C'est le constructeur ou son architecte, s'il s'est occupé des travaux, qui garantit l'achèvement et la conformité des travaux.

- L'administration a 3 mois pour vérifier la conformité des travaux (5 mois dans le cas de vérification obligatoire : par exemple secteurs protégés, établissements recevant du public...). Après ce délai, l'administration ne peut plus revenir sur la conformité.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Venez en mairie dès maintenant prendre le formulaire d'inscription.



CONDITIONS D'INSCRIPTIONS DANS LA COMMUNE :

Avoir son domicile réel dans la commune ou y résider depuis le 1er septembre 2007.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription. Les jeunes Françaises et les jeunes Français qui auront 18 ans au plus tard le 29 février 2008 doivent prendre contact avec leur mairie, au plus tard le 31 décembre 2007, s'ils n'ont pas été informés par celle-ci de leur inscription d'office.

Les ressortissants des autres Etats membres de l'Union européenne peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires en vue des élections municipales et européennes à venir, au plus tard à cette même date.

Les électeurs ayant changé de domicile à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur inscription sur la liste du bureau de vote auquel ils doivent désormais être rattachés, au plus tard à cette même date. A défaut, l'électeur s'expose à être radié de la liste électorale en question.

Pièces à produire pour faire une demande d'inscription

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit faire la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune. La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité

L'attache avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc..).

Si l'intéressé habite chez ses parents, une attestation des parents établie sur papier libre, certifiant qu'il habite chez eux, et un justificatif de domicile des parents.

Si la demande est présentée par un mandataire ou par correspondance, le formulaire d'inscription sur les listes électorales des citoyens français (disponible en mairie ou sur le site service-public.fr)

Le Concours communal des maisons fleuries

Maison avec jardin	1 ^{er} Mme et M. Cerbellaud 2 ^{ème} ex æquo Mme et M. Carrozza et Mme et M. Caudoux 3 ^{ème} ex æquo Mme et M. Bournazel et Mme et M. Da Silva D.
Fenêtres et murs	1 ^{er} Mme et M. Bouhours 2 ^{ème} ex æquo Mme et M. Létang et M. Laurent Gros 3 ^{ème} Melle Emilie Phélut
Balcons et terrasses	1 ^{er} Mme et M. Parinet Evelyne 2 ^{ème} ex æquo Mme et M. Moreau et Mme et M. Meunier 3 ^{ème} ex æquo Melle Phélut Elodie et Mme et M Borghesi
Décor floral installé sur la voie publique	1 ^{er} ex æquo Mme Desmoulin et M. Mareau Paul 2 ^{ème} ex æquo M et Mme Berger (Nénette) et Mme et M. Bord Martine 3 ^{ème} Mme et M. Dubost



Cette année, la commune de St Dizier Leyrenne est à nouveau classée au niveau départemental. Un effort ayant été fait pour fleurir les bacs des entrées de bourg nous nous sommes hissés à la 6ème place, dans la catégorie communes de 500 à 1000 habitants.

Rendez-vous le vendredi 30 novembre
à 18 heures à la mairie

pour la remise des prix du concours communal des maisons fleuries.

Tous les habitants de St Dizier Leyrenne sont invités à venir féliciter les heureux lauréats autour d'un verre de l'amitié !

- INFORMATIONS - INFORMATIONS - INFORMATIONS -**Quels documents faut-il conserver et combien de temps ?**

30 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Factures des constructeurs, entrepreneurs (gros travaux) ▸ Reconnaissances de dettes entre particuliers (le délai court à partir de la fin du remboursement) ▸ Pièces justificatives de droit à pension alimentaire, à rente viagère, pièces de banque (pour les non-commerçants) ▸ Frais de séjour en hôpital (les réclamations courent sur 10 ans pour une clinique privée, 4 ans pour un établissement public)
10 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Devis, contrats et factures d'artisans, factures des réparations et travaux effectués ▸ Relevés bancaires ▸ Contrats et justifications de remboursements de crédits immobiliers (10 ans après la dernière échéance) ▸ Relevés et justifications de paiement des charges de copropriété, procès verbaux des assemblées générales
5 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Quittances de loyers et charges locatives, relevés de charges immobilières, baux de location (5 ans après le départ) ▸ Factures EDF-GDF ▸ Justifications du paiement des salaires (employés de maison...), des arrérages des rentes viagères et des pensions alimentaires, des cotisations Assedic, des intérêts d'emprunt ▸ Avis d'échéance et justifications de paiement des contrats d'assurance vie, de notes de frais des notaires ▸ Justificatifs de paiement des cotisations de la Sécurité Sociale, de retraite (artisans et commerçants)
4 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Preuves de paiement des impôts et taxes, double de la déclaration de revenus ▸ Quittances de la redevance sur la télévision
2 ans	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Factures d'eau, d'achats de marchandises, de primes d'assurances (autres qu'assurance vie) ▸ Bordereaux de prestations de Sécurité Sociale et Familiale ▸ Contrats de crédit à la consommation et justification de remboursement (2 ans après la fin du remboursement) ▸ Notes de frais, salaires des avocats (affaire réglée) ▸ Actes de médecins, chirurgiens, dentistes, pharmaciens
1 an	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Factures de transporteur, de ramonage, de téléphone (5 ans pour les portables) ▸ Notes de frais et salaires des huissiers ▸ Justifications du paiement du prix de pension des enfants
6 mois	Notes d'hôtel et de traiteurs, d'honoraires des professeurs pour les leçons particulières payables mensuellement (5 ans si leçons données par trimestre ou par an)

À ne pas jeter

- Livret de famille, livret de caisse d'épargne, donations, contrat d'assurance-vie
- Contrat de mariage, jugement de divorce
- Livret militaire, actes de propriété et actes notariés
- Certificats de travail, bulletins de salaires
- Allocations chômage, dossiers médicaux

A louer maison au n°5 à Champroy, avec petit terrain

au rez-de-chaussée :Séjour, cuisine, salle de bain

Étage : 2 chambres, 1 cave, 1 garage et rangement Chauffage au bois

Tél. aux heures des repas au 05 55 64 45 62

A vendre bois de chauffage chêne et hêtre livraison possible en 1m ou scié

Tél. au heures des repas au 05 55 64 45 62

A louer maison dans le Bourg, rue du jardin (500 €)

Au rez-de-chaussée :Cuisine, salon, salle à manger, Étage : salle de bain, 3 chambres

Garage, Chauffage au fioul. Tel : 05 55 64 40 30

Leyrenne patrimoine



L'atelier peinture de l'association organise une

Exposition de peinture

salle de la mairie jusqu'à la fin du mois

Venez nombreux !

Concours de Pétanque

17 doublettes de boulistes ont participé au concours de l'association de pêche et de protection du milieu aquatique de Janailat La Leyrenne. Les spectateurs et les participants ont passé une agréable journée sous le soleil autour d'un barbecue.

Vainqueurs du concours principal	David WALLIEZ et Pascal DUJARDIN Devant Jean CHATENET et Jacky BRY	Par 13 à 5
Vainqueurs du 1er complémentaire	Tonio DA SILVA et Eric PARINET Devant Eric MEMOLO et Patrice PELEGE	Par 13 à 8
Vainqueurs du 2ème complémentaire	Les frères TOURBIER Devant Messieurs BOURNAZEL (père et fils)	Par 13 à 10
Vainqueurs de la consolante	Catherine COLLAND et Alain BERGER Devant Jérôme PLANCHAT et Frédéric BOUEYRE	Par 13 à 7
Meilleures femmes	Jacqueline CHATENET et Solange PERRIN	
Meilleurs jeunes	Adam et Taylor (petits écossais en vacances en Creuse)	

Le dimanche 12 août 2007 à La Villatte chez Patrick FAURY, a eu lieu un concours de labour organisé par les jeunes agriculteurs du canton de Bourgneuf.



Le jury composé de David ORVAIN, Patrick FAURY, René BOUCHER et Christophe LAVILLE (conseiller agricole) ont remis des coupes aux heureux lauréats.



Le jury en plein travail !

Labour à plat

1	DEMARGNE	72 points	Masbaraud-Mérignat
2	VALLADAS	67 points	St Martin Ste Catherine
3	POMMIER	59 points	Le theil
4	LUCAS	54,5 points	St Amand Jartoudeix

Labour à planche

1	BROUILLAUD	66,5 points	St Martin Ste Catherine
2	MONTLARON	66 points	St Dizier Leyrenne
3	FAURY	65,5 points	St Dizier Leyrenne

Eric Montlaron et Christophe Demargne ont été sélectionnés pour le championnat départemental.

Toute la journée, les spectateurs ont pu voir entre autres, une exposition de vieilles machines agricoles, des machines de sciage de bois et une machine à fabriquer des plaquettes en sciure de bois pour le chauffage.

On n'a pas le droit de doubler !



Machine à plaquettes



Banc de scie ambulante

Fendeur de bûches horizontal



SAINT DIZIER LEYRENNE



TELETHON 2007



vendredi 7 et samedi 8 décembre

Vendredi 7 décembre

18 h 30 : Lancement du téléthon 2007
Épluchage des légumes pour le bourguignon

Inscriptions au repas
du 26 novembre
au 05 décembre chez les
commerçants ou à la mairie
au 05 55 64 40 30

18 h 30 à 20 h
Animation du judo club

19 h à 21 h
Départ du fil rouge du LAC

19 h30 / 20 h Repas :

pâté de pommes de terre, salade et dessert.
7 € les adultes, 4 € les enfants 6 à 12 ans (0 à 6 ans gratuit)

20 h 30 : LOTO

Canapé, télévision, aspirateur, appareil photo numérique, micro-ondes, radio,
service à raclette, cafetière, table basse, lampes, lecteur MP3, etc.

24 h et + Karaoké et Soupe à l'oignon

*Vente ambulante
de brioches ou de
viennoiseries
le samedi 8 décembre
dans les villages
et les bourgs
environnants*



Samedi 8 décembre

9 h à 19 h Fil rouge du L.A.C. par équipe de 2	8 heures 30 Gym tonique	9 h 30 à 16 h 30 Animation du judo club
---	----------------------------	--

À partir de 10 heures



- Animation des pompiers
- Stand de la gendarmerie à la fois ludique et pédagogique avec les lunettes spéciales simulant une vision sous une alcoolémie !
- Ateliers et jeux pour les enfants, musique.
- Marché de Noël : Vente au détail d'un taurillon, de fromages, huîtres, pains d'épice, miel, couronnes de Noël, écharpes, objets faits par les enfants de l'école, jacinthes, sapins et décorations de Noël etc.

12 h	Repas rapide : pâte à la Carbonara ou steak frites
16 h 30	Spectacle : danse country, chorale
17 h 30	Majorettes de Bourgneuf
19 h	Installation de décorations, Chants de Noël autour du sapin
19 h	Arrivée du fil rouge



20 heures : REPAS

Salade de gésiers, bœuf bourguignon, salade, fromage et dessert
(10 € pour les adultes et 5 € pour les enfants de - 12 ans)

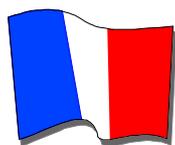
Inscriptions du 26 novembre au 6 décembre chez les commerçants ou à la mairie au 05 55 64 40 30

Dates	Activités	Lieu
Vendredi 16 novembre	<i>Fils d'Argent</i> : assemblée générale	Salle de la mairie
Dimanche 18 novembre	<i>Fils d'argent</i> : Thé dansant	Salle des fêtes
Samedi 24 novembre	Inauguration de l'église messe, concert et réception.	Eglise
 TELETHON 2007 		
Vendredi 7 et Samedi 8 décembre	LOTO à 20 h 30	Salle des fêtes
	Début vendredi à 18h30 jusqu'au samedi soir	Salle des fêtes
Dimanche 16 décembre		
Vendredi 21 décembre	<i>Fête de l'école</i>	Salle des fêtes
Dimanche 6 janvier 2008	<i>Fils d'argent</i> : galette des rois	Salle des fêtes
Dimanche 20 janvier	<i>Tennis club</i> : Thé dansant	Salle des fêtes
Samedi 10 février	<i>Dédé Musette</i> : Thé dansant	Salle des fêtes
Vendredi 22 février	<i>Fils d'argent</i> : assemblée générale	Salle des fêtes
Dimanche 24 février	<i>Comité des fêtes</i> : CARNAVAL	Salle des fêtes
Dimanche 2 mars	<i>Fils d'argent</i> : Thé dansant	Salle des fêtes
Samedi 8 mars	<i>Foot</i> : Loto	Salle des fêtes
Dimanche 16 mars	AEL : foire aux boudins	Salle des fêtes

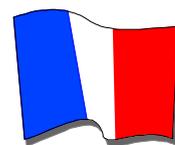
COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Le Maire et le Conseil Municipal invitent les Anciens
Combattants, les enfants des Ecoles
et toute la population

à la cérémonie du souvenir qui aura lieu



Le DIMANCHE 11 NOVEMBRE 2007
à 11 heures au Monument aux Morts.



Rassemblement à la mairie à 10 heures 30.

État civil

Naissance

Raphaëlle, Cassandre AUMEUNIER née le 24 octobre 2007

Félicitations aux heureux parents et meilleurs vœux au bébé.

Mariage

Nathalie, Yvette, Rolande GASTÉBOIS et
Patrice, Rémy DUCATEL le 18 août 2007

Claire, Estelle BOURDEIX et
Jordan, Thierry DRUOT le 1er septembre 2007

Félicitations et meilleurs vœux de bonheur .

Décès

Monsieur André, Gabriel GIERO (81ans)

Monsieur René LABROUSSE (79 ans)

Monsieur Luc THEVENOT (46 ans)

Madame Henriette GOUDARD veuve REVEIL (93 ans)

Monsieur Christian LABRUNE (44 ans)

Stanislas, Alain PELLE (30 ans)

*M. le Maire et les conseillers municipaux adressent leurs
sincères condoléances aux familles.*